



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 06 Décembre le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE, Carole MAIRE, Céline SOUILLE et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Nicolas ARQUE, Bruno ROQUET, Pascal CHARLES et José THOBIE.

Représenté : Richard BOWCOTT donne pouvoir à Marylène BOURDILA

Excusé : Johann MAGNAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

- Informations

III – BÂTIMENTS

- Informations

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Vente de terrain à Rochecourbe
- Remboursement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes
- Conventions de mise à disposition de personnel en restauration avec le centre socioculturel pour la période estivale et les mercredis et petites vacances

V – FINANCES LOCALES

- Décision budgétaire modificative
- Révision de loyer du logement sis rue des Quintus
- Actualisation des tarifs communaux pour 2023
- Achat d'un véhicule et reprise de matériel
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Convention de mise à disposition de moyens et de services pour la zone d'activité « Les Harcouettes »

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.
L'appel est fait et le quorum atteint.

Madame Sandrine BARRAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Coline BROCHIER, liste Demain Quinçay a démissionné du conseil municipal en date du 25 novembre 2022. Monsieur Johann MAGNAN, le suivant de liste, est donc élu.

Par ailleurs, Madame Marie GRANGE, liste Quinçay Ensemble, qui a quitté la région depuis la fin d'été a aussi envoyé sa lettre de démission en date du 01 décembre 2022. Elle n'est pas remplacée.

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 07 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
ABSCISSE	Aménagements de sécurité rue du Pré de la Lampe	I	4 225,00 €	5 070,00 €	17/11/2022
SPOTICAR	Acquisition d'un Peugeot Boxer	I	23 064,80 €	27 677,76 €	21/11/2022

I – ENVIRONNEMENT

- Informations

- ✓ Rénovation de la fontaine de Ringère : L'entreprise Bouju a terminé la réfection de la charpente et l'entreprise de maçonnerie Beaulieu doit intervenir avant le 15 décembre prochain. L'entreprise Bonnet a terminé sa prestation mais va revenir sur le site pour le nettoyage du chantier.
- ✓ Déchets : Toutes les déchetteries vont être équipées de carte d'accès pour identifier les ayants droits et surtout éviter les dépôts de professionnel extérieur à la CCHP. Les modalités de distribution des cartes restent à définir.
- ✓ Il a été organisé les 18 et 19 novembre 2022 les journées de collecte de déchets sur la commune. Cent enfants encadrés par les enseignants le vendredi et 30 personnes le lendemain ont ramassés 174 kilos de déchets (pneu, ferraille micro-onde). Merci à tous les participants pour cette démarche citoyenne.

II – VOIRIE

- Informations

- ✓ Le projet de réfection du chemin des Harcouettes est quasiment finalisé. Une présentation sera faite aux élus lors du conseil municipal de janvier 2023 et la consultation des entreprises sera lancée en suivant.
- ✓ Rue des Jaudouines : Les plans du projet ont été présentés la semaine dernière à la commission voirie par la maîtrise d'œuvre. Reste maintenant à valider ce projet. Une étude sur l'enfouissement des réseaux est faite parallèlement. Une aide financière par SRD est envisageable pour le réseau électrique et l'éclairage public sauf pour l'investissement de nouveaux candélabres, le réseau téléphonique resterait quant à lui entièrement à la charge de la commune.
- ✓ Rue du Pré de la lampe : Ce projet engagé sur l'ancien mandat, est toujours à l'étude. Un aménagement provisoire avait été mis en place. Les deux réunions publiques avec les riverains ont fait ressortir les limites des installations. En effet, des problèmes sonores dus au réhausseur ont été mis en avant. L'idée de chicanes franchissables a été proposée. Monsieur Laurent BEJARD propose d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre. Le conseil valide cette aide.
- ✓ Audit des ponts : Un audit sur l'état de nos ponts et de murs de soutènement a été réalisé en mars dernier. Un « carnet de santé » de chaque ouvrage nous a été adressé et fait apparaître des besoins de travaux

plus ou moins urgents notamment pour le pont de décharge du bief au Moulin Bouchet. Une restriction du tonnage autorisée sera sûrement la décision première à prendre.

- ✓ Interdiction de sorties sur la RD12 : Les arrêtés de circulation ont été pris pour effet au 1^{er} décembre 2022 mais la livraison des panneaux a pris du retard ; ils ont été livrés ce jour. Un nouvel arrêté va être pris pour application au 15 décembre 2022.
- ✓ Les panneaux de rues pour la Courtille ne seront pas livrés avant début d'année 2023.

III – BÂTIMENTS

• Informations

- ✓ Local nature : Madame Sandrine BARRAUD informe le conseil municipal que la réception des 3 structures modulaires a été réalisée le 02/12/2022. Les réseaux d'eau et d'électricité ont été amenés jusqu'au local et l'assainissement sera installé à compter du 15/12/2022. L'entreprise Avenir Bois n'a toujours pas donné de date pour l'installation du bâtiment technique en ossature bois destiné à l'association de chasse. Les raccordements eau et électricité ainsi que le remblai devant le local seront réalisés par les services techniques.
- ✓ Accessibilité des sanitaires du complexe : une rencontre le 9 novembre a permis de faire un dernier point avec l'architecte, avant la validation du dossier de consultation. La consultation des entreprises sera lancée fin décembre pour une réponse fin janvier. Le début des travaux est prévu en mars 2023 avec une livraison pour début septembre 2023.
Certaines contraintes sont à prévoir durant les travaux : pas d'accès aux sanitaires et entrée du complexe condamnée ; la commission bâtiments réfléchit à une organisation pour maintenir l'accès à tout le complexe pendant le chantier.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

• Vente de terrain à Rochecourbe

Délibération n°2022-12-06-91 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Julien PIFTEAU a sollicité la commune pour l'acquisition de deux parcelles attenantes à sa propriété, à Rochecourbe. La première cadastrée section B 719 est d'une superficie de 400m² et la seconde section B 720 de 220m². Ces deux parcelles sont classées en Zone N. Pour rappel, la zone N est un secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Monsieur le Maire mentionne que le prix de vente proposé serait de 1.00 euro le mètre carré et que les frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur. Il sollicite l'avis du conseil.

Plusieurs élus pensent qu'il serait dommage de vendre ces surfaces foncières et qu'il serait opportun de différer cette décision afin de réfléchir aux possibilités qu'offrent celles-ci dans un secteur touristique et environnemental non négligeable.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Souhaite reporter la décision de cession des parcelles cadastrées section B 719 et B 720, d'une contenance respective de 400m² et 220m² à Monsieur Julien PIFTEAU à un conseil prochain.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur PIFTEAU pour l'informer de cette décision.

• Remboursement d'un acompte pour la location de la salle des fêtes

Délibération n°2022-12-06-89 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Poitevine des Amis des Oiseaux (APAO) avait réservé la salle des fêtes (Grande salle + cuisine) pour organiser le concours régional canaris du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022. La convention d'utilisation de salle a été établie en date du 16 mai 2022 et un acompte de 165.00€ versé. Par arrêté préfectoral n°2022-215 du 13 octobre 2022, la préfecture déterminait un périmètre réglementé à la suite de la déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur une grande partie du territoire français et interdisait tout transport

d'oiseaux. Pour cette raison, l'APAO s'est vu contrainte d'annuler la manifestation et demande le remboursement de l'acompte versé de 165.00€.

Monsieur le Maire, au vu des circonstances propose à l'assemblée de rembourser l'acompte versé par l'APAO pour la somme de 165.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider la demande de remboursement de l'acompte de 165.00€ versé pour la réservation de la salle communale, Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les suites à donner.

- **Conventions de mise à disposition de personnel en restauration avec le centre socioculturel La Case pour la période estivale et la période des petites vacances et les mercredis.**

Délibération n°2022-12-06-90 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux conventions ont été souscrites en mars 2019 avec le Centre socioculturel la CASE pour la mise à disposition d'agents communaux pour la restauration du centre de loisirs. L'une est établie pour la période des mercredis et petites vacances scolaires et la seconde pour les vacances estivales. Ces deux conventions, qui avaient une durée de trois ans, sont échues depuis le 20 mars 2022. Un avenant a été fait pour la période du 21/03/22 au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente la nécessité de renouveler ces conventions pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions,

V – FINANCES LOCALES

- **Décision budgétaire modificative N°8**

Délibération n°2022-12-06-92 :

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 2158 – 111 Equipements sportifs	0.00€	17 000.00€	0.00€	0.00€
D – 2158 – 49 Salle polyvalente	17 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	17 000.00€	17 000.00€	0.00€	0.00€
FONCTIONNEMENT				
D – 022 – Dépenses imprévues	35 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D- Chapitre 12 / C 6411 Personnel Titulaire	0.00€	35 000.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	35 000.00€	35 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et donne tout pouvoir pour suite à donner.

- **Révision de loyer du logement sis rue des Quintus**

Délibération n°2022-12-06-93 :

Monsieur le Maire expose que le loyer du logement au-dessus de la Poste, rue des Quintus, doit être révisé au 1^{er} novembre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Il propose à l'assemblée d'actualiser le loyer qui s'élèvera à 410.96€ à compter du 01 Novembre 2022, selon le mode de calcul suivant :

Révision au 1er Novembre 2022 :				
(indice de référence des loyers)				
Indice 3ème trimestre 2021 :	131.67			
Indice 3ème trimestre 2022:	136.27			
Montant loyer au 1er Novembre 2021 :	397.09 € TTC			
	Calcul :	Montant Loyer actuel X Indice 3ème trimestre 2022		
		Indice 3ème Trimestre 2021		
Soit	410.96 € par mois	à compter du 1er Novembre 2022		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la révision de loyer,

Acte un loyer de 410.96€ à compter du 01 Novembre 2022 pour le logement situé rue de Quintus, au-dessus de la Poste,
Mandate Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

• Actualisation des tarifs communaux pour 2023

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de location de salles, de matériels, de concessions et autres font l'objet d'une réévaluation chaque fin d'année. Il rappelle les différents tarifs adoptés pour l'année 2022:

Concessions ancien et nouveau cimetière et columbarium

Ancien cimetière :

- Trentenaire : 109 €

- Cinquantenaire : 170 €

Nouveau cimetière :

- Trentenaire : 146 €

- Cinquantenaire : 242 €

Columbarium :

Le columbarium ainsi que le jardin du souvenir et la colonne funéraire ont été installés en 2010.

	<u>Petite</u>	<u>Moyenne</u>	<u>Grande</u>
<u>Trentenaire</u>	<u>250</u>	<u>300</u>	<u>350</u>
<u>Cinquantenaire</u>	<u>450</u>	<u>500</u>	<u>550</u>
<u>Jardin du souvenir</u>	<u>50</u>		

Tarifs de location du complexe polyvalent et de la MCLS

<u>SALLE DES FETES 2022</u>				
	<u>TARIF COMMUNE</u>	<u>CAUTION COMMUNE</u>	<u>TARIF HORS COMMUNE</u>	<u>CAUTION HORS COMMUNE</u>
<u>Toutes Salles</u>	<u>438</u>	<u>509</u>	<u>509</u>	<u>509</u>
<u>2ème jour</u>	<u>80</u>		<u>115</u>	
<u>Grande Salle</u>	<u>301</u>	<u>509</u>	<u>368</u>	<u>509</u>
<u>2ème jour</u>	<u>80</u>		<u>115</u>	

<u>Grande Salle + Cuisine</u>	<u>396</u>	<u>509</u>	<u>414</u>	<u>509</u>
<u>2^{ème} jour</u>	<u>80</u>		<u>115</u>	
<u>Petite salle</u>	<u>80</u>	<u>80</u>	<u>115</u>	<u>115</u>
<u>2^{ème} jour</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>60</u>	<u>60</u>
<u>Petite salle + Cuisine</u>	<u>165</u>	<u>165</u>	<u>207</u>	<u>207</u>
<u>2^{ème} jour</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	<u>60</u>	<u>60</u>
<u>Gymnase</u>	11 € de l'heure (caution de 300 €)			
<u>Salle de danse et dojo</u>	11 € de l'heure (caution de 300 €)			
<u>Association communale</u>	Toutes Salles 66 € Caution 509 €			
<u>Association sportive, culturelle ou aînés ruraux (hors commune)</u>	Toutes Salles : 300 € 2 ^{ème} jour : 75 € Caution 509 €			
<u>Locations diverses</u>	Chaise : 0.36 € Grosse Sono : 100 € (caution de 300 €) Petite Sono à roulettes : 15 € (caution de 100 €) Barbecue : 10 € (caution de 30 €) Vidéoprojecteur (réservé aux associations ; caution de 200 €) Nappes rondes : (caution de 65€/nappe) - Tarif public : 5€/nappe + 10€/nappe de nettoyage (ou justificatif de nettoyage en pressing) - Tarif association communale : 0€/nappe + 10€/nappe de nettoyage (ou justificatif de nettoyage en pressing) Gobelets plastiques réutilisables (441 au 06/12/2021) : mise à disposition des associations de la commune (en cas de gobelet manquant facturation de 1€/verre)			
<u>Tables + bancs</u>	Table seule = 5 € - Table + bancs = 7 € Table ronde : 5 €			
<u>Salle modulable MCLS *</u>	1 ^{er} jour : 100 € 2 ^{ème} jour : 40 €			

- ✓ Seuls les habitants de Quinçay peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. La location peut s'effectuer jusqu'au même quantième du mois précédent la manifestation prévue. A ce sujet, il est précisé que la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association impose la possibilité d'accès à toute personne à la manifestation
- ✓ Les Associations de la Commune sont prioritaires ; Une association hors commune ne peut louer que s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois.

- ✓ Des tables sont mises à disposition dans les diverses salles ou peuvent être louées à titre privé. En cas de manque ou non restitution, elles seront facturées 150.00 l'unité aux utilisateurs

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis sur tous ces tarifs.

Délibération n°2022-12-06-94 : Actualisation des tarifs communaux des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière et du columbarium pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% des tarifs du cimetière (avec un arrondi à l'euro le plus proche) pour l'année 2023. Cette nouvelle indexation modifierait les tarifs de la manière suivante :

		Ancien cimetière	Nouveau cimetière
Concession	Trentenaire	112.00 €	149.00 €
	Cinquantenaire	173.00 €	247.00 €

		Petite Case	Moyenne Case	Grande Case
Colombarium	Trentenaire	255.00 €	306.00 €	357.00 €
	Cinquantenaire	459.00 €	510.00 €	561.00 €

Jardin du souvenir	51.00 €
--------------------	---------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs du cimetière de l'ordre de 2%,
Adopte les tarifs du cimetière et du columbarium présentés par Monsieur le Maire pour l'année 2023.

Délibération n°2022-12-06-95 : Actualisation des tarifs communaux de location de salles et de matériels pour l'année 2023.

Concernant les tarifs de location de salles communales et de matériels, Madame Catherine BEJARD propose les tarifs suivants :

LIEU / MATERIEL	CAUTION MENAGE	TARIF COMMUNE	CAUTION COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	CAUTION HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS QUINÇAY	CAUTION ASSO QUINÇAY	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	CAUTION ASSO HORS COMMUNE
TOUTES SALLES / 1 JOUR	100 €	438 €	509 €	509 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
TOUTES SALLES / 2 JOURS	100 €	518 €	509 €	624 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
GRANDE SALLE / 1 JOUR	100 €	301 €	509 €	368 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
GRANDE SALLE / 2 JOURS	100 €	381 €	509 €	483 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
GRANDE SALLE + CUISINE / 1 JOUR	100 €	396 €	509 €	414 €	509 €	100 €	509 €	350 €	509 €
GRANDE SALLE + CUISINE / 2 JOURS	100 €	476 €	509 €	529 €	509 €	150 €	509 €	525 €	509 €
PETITE SALLE / 1 JOUR	100 €	80 €	80 €	115 €	115 €	gratuit (si réunion)	509 €	100 €	509 €
PETITE SALLE / 2 JOURS	100 €	120 €	120 €	175 €	175 €	gratuit (si réunion)	509 €	150 €	509 €
PETITE SALLE + CUISINE / 1 JOUR	100 €	165 €	165 €	207 €	207 €	gratuit (si réunion)	509 €	100 €	509 €
PETITE SALLE + CUISINE / 2 JOURS	100 €	205 €	205 €	267 €	267 €	gratuit (si réunion)	509 €	150 €	509 €
GYMNASSE à L'HEURE	100 €	30€/h	300	30€/h	300	GRATUIT	NON	30€/h	300
SALLE DE DANSE / DOJO	100 €	20€/h	300	20€/h	300	GRATUIT	NON	20€/h	300
SALLE MODULABLE MCLS / 1 JOUR	100 €	130 €	509 €	NON	NON	GRATUIT	NON	NON	NON
SALLE MODULABLE MCLS / 2 JOURS	100 €	195 €	509 €	NON	NON	GRATUIT	NON	NON	NON
SALLE GRANDE OU PETITE FUNERAIRE	NON	50 €	NON	50 €	NON	50 €	NON	50 €	NON
CHAISES	NC	0.36€	NON	0.36€	NON	0.36€	NON	0.36€	NON
BARBECUE	NC	10 €	30 €	10 €	30 €	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	30 €
VIDEO PROJECTEUR	NC	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	200 €	GRATUIT	200 €
GROSSE SONO	NC	100 €	300 €	100 €	300 €	GRATUIT	300 €	GRATUIT	300 €
PETITE SONO	NC	15 €	100 €	15 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE+BANCS	NC	7 €	100 €	7 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
TABLE RONDE	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €
MANGE DEBOUT	NC	5 €	100 €	5 €	100 €	GRATUIT	100 €	GRATUIT	100 €

Sont maintenues les dispositions suivantes :

✓ Seuls les habitants de Quinçay peuvent louer la salle modulable de la MCLS. Le principe de priorité donné aux associations est maintenu. La location peut s'effectuer jusqu'au même quantième du mois précédent la manifestation prévue. A ce sujet, il est précisé lorsque la mise à disposition gratuite d'une salle au profit d'une association s'effectue, la manifestation prévue à cette occasion doit être ouverte à tous.

✓ Les associations locales sont prioritaires ; Une association hors commune peut louer s'il y a de la disponibilité à moins de 6 mois.

✓ Facturation de 150.00€ par table manquante lors de la mise à disposition des salles communales (salles des fêtes, salle modulable ...) pour les particuliers et les associations.

Les nouvelles modalités de réservation sont les suivantes :

- Dans les 48h : une confirmation écrite par mail ou courrier ;
- Dans les 15 jours suivants : signature du contrat avec le versement de l'acompte à hauteur de 50% ;

Si le contrat n'est pas signé dans les 16 jours après la confirmation de la réservation par mail ou courrier, la salle sera de nouveau disponible à la location.

Pour les associations communales, la première location de l'année civile reste gratuite.

Les nouvelles modalités en cas d'annulation de réservation sont les suivantes :

- A moins d'un mois du début de la location : l'acompte est conservé pour toutes les salles, hors celles de la MCLS ;
- A moins de 29 jours du début de la location : l'acompte est conservé pour les salles de la MCLS.

Il est également proposé en locations diverses :

<u>Locations diverses</u>	Nappes rondes : (caution de 65€/nappe) - Tarif public : 5€/nappe + 10€/nappe de nettoyage (ou justificatif de nettoyage en pressing) - Tarif association communale : 0€/nappe + 10€/nappe de nettoyage (ou justificatif de nettoyage en pressing) Gobelets plastiques réutilisables (441 au 06/12/2021, 252 au 06/12/2022) : mise à disposition des associations de la commune (en cas de gobelet manquant facturation de 1€/verre)
---	--

Madame Catherine BEJARD propose à l'assemblée d'adopter ces tarifs pour l'année 2023 et les nouvelles modalités de réservation et d'annulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs de location de salles communales et de matériels ainsi que les nouvelles modalités de réservation et d'annulation présentés par Madame Catherine BEJARD pour l'année 2023.

• **Achat d'un véhicule et reprise de matériel**

Délibération n°2022-12-06-96 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau véhicule Citroën modèle Jumper a été commandé en début d'année pour un montant de 26 689.96€. Le fournisseur n'ayant pas honoré la date de livraison initialement prévue au 13/05/2022, la commande a été annulée.

Un nouveau véhicule de marque Peugeot, modèle Boxer a été commandé en date du 21/11/2022. La réception est prévue le 07/12/2022. Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a signé la commande de ce véhicule pour un montant de 27 677.76€ TTC. Le concessionnaire reprend le Citroën Jumper, acquis en 2008 par la commune pour la somme de 1 000.00€TTC. Afin de valider les écritures comptables, Monsieur le Maire présente la nécessité d'acter par délibération la reprise du matériel et propose de valider la vente du véhicule pour la somme de 1 000.00€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la proposition de reprise du véhicule Citroën Jumper pour la somme de 1 000.00€,
Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour toute suite à donner.

• **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Délibération n°2022-12-06-97 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant que les budgets 2023 de la commune de Quinçay ne seront pas adoptés d'ici le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'article 1612-1 susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article 1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023 dans les limites suivantes :

OP.	DENOMINATIONS	B P 2022	RAR 2021 inscrit au BP 2022	DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
OP 30	VOIRIE	118 300,00	3 974,28		118 300,00	29 575,00
OP 33	MOBILIER URBAIN	-00			-00	-00
OP 36	CONSTRUCTION D'UN BAR	-00			-00	-00
OP 37	FONTAINE DE RINGERE	60 000,00				
OP 38	ILLUMINATIONS DE NOEL	5 000,00		100,00	5 100,00	1 275,00
OP 42	RENOVATION PETIT PATRIMOINE	5 000,00	7 245,60		5 000,00	1 250,00
OP 47	CIMETIERE	-00			-00	-00
OP 48	ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00	136 491,07	300,00	15 300,00	3 825,00
OP 49	SALLE POLYVALENTE	241 900,00	2 160,00	-102 100,00	139 800,00	34 950,00
OP 50	DIVERS MATERIELS	96 600,00	99 854,96	-3 000,00	93 600,00	23 400,00
OP 52	RESERVE FONCIERE	7 000,00			7 000,00	1 750,00
OP 62	CONSTRUCTION CHAUFFERIE ET RESEAU	20 000,00		11 000,00	31 000,00	7 750,00
OP 64	AMENAGEMENT TERRAIN SPORT	-00		25 100,00	25 100,00	6 275,00
OP 73	REFECTION EGLISE	-00		5 000,00	5 000,00	1 250,00
OP 86	REHABILITATION MAIRIE	-00			-00	-00
OP 88	EQUIPEMENTS ET MATERIELS ECOLE	4 768,00		8 500,00	13 268,00	3 317,00
OP 90	MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE	10 000,00			10 000,00	2 500,00
OP 93	TRAVAUX ECOLE	6 000,00		-5 000,00	1 000,00	250,00
OP 94	CONSTRUCTION GARDERIE	-00			-00	-00
OP 95	CONSTRUCTION MCLS	-00			-00	-00
OP 96	BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES	-00	13 020,00		-00	-00
OP 100	RESTRUCTURATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	6 500,00		-6 500,00	-00	-00
OP 103	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-00			-00	-00
OP 105	LOCAL CHASSE	120 000,00		10 000,00	130 000,00	32 500,00

OP 106	AMENAGEMENT DES JAUDOUINES ET MALDACCORD	420 000,00			420 000,00	105 000,00
OP 107	VOIRIE LOT. DES JAUDOUINES	120 000,00			120 000,00	30 000,00
OP 108	ISOLATION LOCAUX COMMERCIAUX	7 000,00		-5 900,00	1 100,00	275,00
OP 109	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	2 000,00		33 000,00	35 000,00	8 750,00
OP 110	AMENAGEMENT RINGERE	-00		12 000,00	12 000,00	3 000,00
OP 111	EQUIPEMENT SPORTIF	-00		17 000,00	17 000,00	4 250,00
	TOTAUX	1 265 068,00	262 745,91	-500,00	1 204 568,00	301 142,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023.

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- **Dates des prochaines manifestations**

- Noël de l'APE le dimanche 11 décembre à la salle des fêtes
- Repas de Noël du conseil municipal avec les agents de la commune le vendredi 16 décembre à la MCLS
- Assemblée générale de l'association « Quinçay d'hier à aujourd'hui » le samedi 10 décembre à 15h à la MCLS
- Vœux du Maire à la population le vendredi 20 janvier 2023 à 19h à la salle des fêtes

- **Informations diverses**

Madame Catherine BEJARD précise que la date limite de dépôt des demandes de subvention 2023 pour les associations est fixée au 20/01/2023.

Madame Sandrine BARRAUD informe que 77 foyers ont répondu au questionnaire concernant le projet de médiathèque. Ils ont été envoyés à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour analyse.

Le 1^{er} décembre était organisé l'accueil des nouveaux habitants de Quinçay. Une dizaine de familles a été reçue dans la salle d'honneur du conseil en présence d'élus et de membres d'associations communales. Ce fut un moment d'échanges très convivial et intéressant qui sera reconduit en 2023.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Convention de mise à disposition de moyens et de services pour la zone d'activité « Les Harcouettes »**

Délibération n°2022-12-06-98 :

La zone d'activité « les Harcouettes » est de compétence communautaire. La CCHP propose à la commune une convention de mise à disposition de moyens et de services pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de celle-ci avec actualisation tarifaires des diverses prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

- **Présentation PLUi**

Mr Hubert Lacoste, Vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté du Haut Poitou viendra présenter l'avancement des travaux du Plan Local d'Urbanisme aux élus le jeudi 23 mars à 20h00 dans la salle d'honneur de la mairie.

X – QUESTIONS DIVERSES

- **Prochaines dates de conseil municipal**

- Le jeudi 12 janvier 2023 à 19h30
- Le lundi 27 février 2023 à 19h00 : vote du budget
- Le mardi 28 mars 2023 à 19h30

Fin de séance à 22h19

La secrétaire de séance,



Sandrine BARRAUD

Le Maire,



Philippe BRAULT